PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Jura

SERVICE EAU RISQUES ENVIRONNEMENT ET FORET
Bureau EAU

Lons-le-Saunier, le 26 octobre 2026

RAA 39-2026-10-26-00003
Arrêté n° 2026-10-15-002

autorisant une mise en réserve de la pratique de la pêche pour l'année 2027 sur les deux sites restaurés du Moulin de Cezy et du Pont Neuf dans le cadre des travaux de restauration du cours d'eau la Haute-Cuisance sur la commune d'Arbois.
Travaux portés par le Syndicat Mixte Doubs-Loue (SMDL),
pour le compte de l'AAPPMA "La Cuisance"

Le préfet du Jura

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.436-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX, préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-03-31-001 du 31 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-09-14-001 du 18 septembre 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-06-10-001 du 6 octobre 2025 portant déclaration d'intérêt général et portant les prescriptions particulières à la déclaration au titre du Code de l'environnement pour les travaux de restauration de la Haute-Cuisance sur la commune d'Arbois ;

VU la demande du 24 juillet 2026 du SMDL ;

VU l'avis favorable du 22 novembre 2026 de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Jura ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 26 août 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la régénération et la cicatrisation des secteurs restaurés, la mise en place d'une réserve de pêche est nécessaire pour une période d'un an sur

8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03 84 86 84 00
courriel : prefecture@jura.gouv.fr - http://jura.gouv.fr

les deux secteurs concernés le premier au niveau du Moulin de Cezy (100 ml) et le second en amont du Pont Neuf (50 ml) sur la commune d'Arbois ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2025-06-10-001 du 6 octobre 2025 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et portant les prescriptions particulières à la déclaration au titre du Code de l'environnement pour les travaux de restauration de la Haute-Cuisance sur la commune d'Arbois est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 6 octobre 2028 ;

Considérant que le présent arrêté est valable pour l'année 2027 et que l'arrêté préfectoral de la DIG est valable jusqu'au 6 octobre 2028, la réserve de pêche sur les secteurs concernés pourra être reconduite dans le prochain arrêté préfectoral fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite 2028-2029 conditionnées des conventions signées des propriétaires privés.

Sur proposition de M. le directeur départemental du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet
La pratique de la pêche sera temporairement interdite pour l'année 2027 sur les secteurs du Moulin de Cezy (100 ml) et en amont du Pont Neuf (50 ml) sur la commune d'Arbois .

Article 2 - Secteurs concernés localisés en rouge sur la carte ci-dessous :



Article 3 - Publication et informations aux tiers

Le SMDL, maître d'ouvrage, est tenu de procéder à l'affichage des dispositions du présent arrêté sur les secteurs concernés ainsi que sur tous les accès menant à ces secteurs.

Une copie du présent arrêté est adressé en mairie d'Arbois pour mise à disposition du public et affichage en mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et mis en ligne sur le site des services de l'État du Jura.

Article 4 – Exécution

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à :

- M. le président de l'AAPPMA "La Cuisance", commune d'Arbois ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) ;
- Mairie d'Arbois.

L'adjoint du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr)